

Salarié qualifié / Salarié non qualifié

La rémunération constitue la contrepartie directe du travail effectué par le salarié au profit de son employeur. Ainsi, la rémunération correspond à l'un des trois éléments caractéristiques d'une relation de travail avec la prestation de travail et le lien de subordination. Dès lors, lorsque celle-ci fait défaut, il n'y a pas de contrat de travail !

La rémunération est en principe une prestation en espèces, dans certains cas elle sera cependant combinée avec une prestation en nature (logement gratuit, voiture de service, téléphone...).

Le niveau de rémunération résulte du jeu de la négociation entre un salarié et son employeur. Pour autant, le droit luxembourgeois impose à l'employeur de respecter le salaire social minimum (SSM). Les règles applicables en la matière relèvent des articles L.221-1 et L.221-2 du Code du travail.

Au 1^{er} janvier 2017 le SSM a connu une double augmentation. Voici les nouveaux taux pour un salarié travaillant à temps plein:

Travailleurs non qualifiés		
Age	Taux mensuel brut	Taux horaire brut
18 ans et plus	1.998,59€	11,5525€
17 – 18 ans	1.598,87€	9,2420€
15 – 17 ans	1.498,94€	8,6644€

Travailleurs qualifiés	
Taux mensuel brut	2.398,30€
Taux horaire brut	13,8630€

Tout salarié au Luxembourg peut ainsi prétendre au SSM non qualifié quelles que soient ses compétences physiques ou intellectuelles et sans distinction de sexe. Le salarié qui ne

dispose donc d'aucune qualification professionnelle aura la garantie de percevoir un salaire d'au moins 1.998,59€ (indice 794.54).

Le salarié sera considéré comme qualifié s'il dispose au moins soit :

- d'un certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) ou le diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) de l'enseignement secondaire technique ;
- soit d'un certificat de capacité manuelle (CCM) ou d'un certificat de capacité professionnelle (CCP) et de 2 ans d'expérience dans le métier ;
- d'un certificat d'initiation technique et professionnelle (CITP) et de 5 ans d'expérience dans le métier.

Sera également « qualifié » le salarié qui travaille depuis au 10 ans dans la profession considérée même s'il ne détient aucun certificat officiel (alors qu'il existe un certificat sanctionnant la qualification requise).

Pour les métiers exigeant une certaine capacité technique et pour lesquels la formation n'est pas sanctionnée par la délivrance d'un certificat officiel, le salarié sera considéré comme qualifié s'il justifie d'une pratique minimale de 6 années.

Attention, ces montants sont des minimums légaux. Il va donc de soi que le salarié et l'employeur peuvent toujours librement déterminer un niveau de rémunération supérieur. De même, il convient également toujours de vérifier si dans le secteur considéré une convention collective ne prévoit pas des salaires supérieurs. Dans ce cas ce sont ces montants qui doivent être alloués.

*Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article.
En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.
Les documentations et informations ainsi délivrées ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.*